



HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

## CONVENTION

ENTRE

**LA HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ**

Représentée par son Président,  
Monsieur Louis SCHWEITZER

&

**L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI**

Représentée par son Directeur Général,  
Monsieur Christian CHARPY

# CONVENTION ANPE - HALDE

## ENTRE

La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), Autorité Administrative Indépendante créée par la loi du 30 décembre 2004, 11 rue Saint Georges 75009 Paris, représentée par son Président, Monsieur Louis SCHWEITZER,

## ET

L'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), Le Galilée 4, rue Galilée 93198 Noisy-le-Grand Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian CHARPY,

La Haute autorité et l'ANPE sont ci-après dénommées collectivement les « Parties ».

## PRÉAMBULE

La Haute autorité a reçu pour mission de lutter contre toutes les discriminations prohibées par la loi ou un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France et elle assure la promotion de l'égalité.

Pour mener à bien ses missions, la Haute autorité développe des partenariats avec les acteurs de la société engagés dans des démarches de progrès afin de développer des actions d'information et de sensibilisation qui contribuent à la promotion de l'égalité.

Les discriminations présentes sur le marché du travail notamment au moment de l'embauche persistent et prennent souvent des formes complexes. Elles se manifestent certes parfois de manière directe, mais également de manière indirecte ou de façon inconsciente et non-intentionnelle.

Plusieurs actions sont nécessaires et peuvent être engagées pour corriger cette situation.

La contribution de chaque acteur dans le champ de ses missions et de ses responsabilités propres, doit permettre de faciliter une prise de conscience, de faire évoluer les mentalités et les pratiques professionnelles.

L'ANPE a inscrit la lutte contre les discriminations à l'embauche comme orientation prioritaire dans le 4ème Contrat de Progrès ETAT-ANPE 2006-2010. Celui-ci réaffirme les missions de service public confiées à l'Agence, notamment le placement de tous les demandeurs d'emploi sans exclusive ni discrimination.

L'ANPE est engagée depuis longtemps dans la lutte contre les discriminations. Elle souhaite aujourd'hui renforcer son engagement et inscrire la lutte contre les discriminations au cœur des pratiques professionnelles des agents de l'ANPE.

Signataire de la Charte du Service Public de l'Emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances et la promotion de la diversité, l'ANPE a réaffirmé en 2005 son engagement, notamment en interne, dans le cadre de sa gestion des ressources humaines mais aussi en direction de ses clients, entreprises et demandeurs d'emploi.

C'est la raison pour laquelle la Haute autorité et l'ANPE ont décidé d'engager un partenariat actif.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La HALDE et l'ANPE engagent une collaboration afin de mieux lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité.

## ARTICLE 2 : INFORMATION ET ÉCHANGES

La HALDE mettra à disposition de l'Agence des informations utiles, notamment de nature juridique, et des réunions communes pourront être organisées, en tant que de besoin, pour expliciter ses décisions.

Par ailleurs, l'ANPE sera associée aux groupes de travail que la HALDE met en place, et qui pourraient la concerner.

Ainsi, l'ANPE est représentée au sein du groupe de travail consacré à l'élaboration du « cadre pour agir et rendre compte », associant les organismes

publics et privés de placement, en vue de la définition commune d'indicateurs qualitatifs en matière de prévention des discriminations à l'embauche.

L'ANPE communiquera à la HALDE les informations relatives aux méthodes et outils spécifiques qu'elle développe, sur le champ de la lutte contre les discriminations.

L'Agence nationale pour l'emploi s'engage à assurer, dans toutes ses implantations, la diffusion des supports de communication édités par la Haute autorité.

## ARTICLE 3 : REMONTÉE DES BONNES PRATIQUES

S'agissant des actions de promotion de l'égalité, les parties mettront en commun leurs informations sur l'identification de bonnes pratiques et mobiliseront leurs compétences sur le soutien à l'ingénierie de sensibilisation et de formation en direction de leurs agents.

La HALDE et l'ANPE échangeront des informations sur les initiatives repérées et assureront leur diffusion sur leurs supports respectifs de

communication, notamment les sites internet, ou dans leurs publications.

Dans ce cadre les actions menées en direction des entreprises et notamment des PME et des TPE sur la prévention des discriminations, ainsi que les actions d'accompagnement développées par les agences envers les demandeurs d'emploi susceptibles d'être victimes de discriminations, feront l'objet d'échanges approfondis.

## ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties assureront le suivi de l'exécution de la présente convention, dans le cadre d'un groupe de travail commun associant notamment la Direction de la Promotion et de l'Égalité, la Direction du Programme lutte contre les discriminations ANPE et les services ANPE concernés, notamment la Direction Juridique de l'ANPE.

Ce groupe de travail se réunit au moins trois fois par an et en tant que de besoin, à l'initiative d'une des deux parties.

## ARTICLE 5 : DURÉE - ÉVALUATION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction et sera soumise à une évaluation annuelle. L'évaluation sera menée conjointement par la HALDE et l'ANPE afin d'analyser les résultats d'un point de vue qualitatif et quantitatif, à savoir :

- Conformité des résultats à l'objet de la convention et aux conditions d'exécution
- Réajustement possible des actions menées en fonction des résultats

## ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Paris, le 09 Février 2007,

En deux exemplaires originaux,

Le Directeur Général  
de l'ANPE

Le Président de la HALDE

Christian CHARPY

Louis SCHWEITZER



HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ